



Conseil des études
et de la vie Universitaire

COMPTE-RENDU

04 avril 2011

Ordre du jour

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 7 mars 2011.
- 2 Avis sur la convention type de stage, la fiche d'évaluation du stagiaire ainsi que sur l'introduction des stages optionnels
- 3 Avis sur l'attribution du titre de lauréat dans les formations juridiques.

Étaient présents ou représentés : M. le Président Louis VOGEL, M. Philippe COCATRE-ZILGIEN, M. Pierre CROCQ, Mme Geneviève GRANGEAS, Mme Martine PELÉ, M. Fabrice PICOD, professeurs.
Mme Catherine CORON, M. Maurice LETHIELLEUX, Mme Marie-Laure MOREAU, M. Michel SÉGUILLON, maîtres de conférences.

Mme Nadine BILLION, personnel BIATOS.

M. Pierre STORRER, personnalité extérieure.

Mlle Nourhane BENAMARA, Mlle Sara BEN CHERIFA, Mlle Louisa DJOUADI, Mlle Isabelle HURÉ, Mlle Lola LÉBOULLEUX, M. Édouard NEU-JANICKI, M. Matthieu SABBAGH, Mlle Christa VALTCHEVA, M. Samuel VAN DER VLIST, étudiants.

Étaient excusés : M. Jean-Paul ANDRIEUX, M. Georges CAPDEBOSCQ, M. Roger GOFFINET, M. Jean-Louis GUILLOT.

Assistait de droit : Mme Sylvie TORAILLE, Directeur général des services.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 mars 2011.

Approuvé à l'unanimité

2. Avis sur la convention type de stage, la fiche d'évaluation du stagiaire ainsi que sur l'introduction des stages optionnels (annexe).

La distinction entre les stages obligatoires et les stages facultatifs ou conseillés disparaît. Le décret du 25 août 2010 impose que tous les stages soient intégrés dans le cursus pédagogique. Dorénavant, seuls sont ouverts aux étudiants les stages obligatoires ou les stages optionnels. Le décret prévoit également que les stages doivent faire l'objet d'une restitution de la part des étudiants donnant lieu à une évaluation de la part de l'établissement.

Sous réserve des modifications apportées, avis favorable à l'unanimité

3. Avis sur l'attribution du titre de lauréat dans les formations juridiques.

A côté des concours d'Université (ex concours d'UFR), à l'initiative de l'UFR de 2^{ème} et 3^{ème} cycles de droit et de science politique et des départements de droit, l'Université envisage de récompenser les meilleurs étudiants dans les diplômes de droit en leur décernant le titre de lauréat.

Les titres de lauréat seront attribués de la façon suivante :

- Trois titres de lauréat en L1 Droit (un par équipe) et un titre de lauréat en L1 Droit à Melun.
- Deux titres de lauréat en L2 Droit (un par équipe) et un titre de lauréat en L2 Droit à Melun.
- Deux titres de lauréat en L3 Droit (*en raison du nombre très élevé des étudiants*) et un titre de lauréat en L3 Droit à Melun.
- Un titre de lauréat pour chacun des M1 juridiques, M1 science politique inclus.

Les étudiants devront avoir obtenu une moyenne générale minimale de 16 sur 20. L'attribution du titre fera l'objet d'une délibération spéciale du jury d'examen.

Les lauréats seront dispensés des droits d'inscription au titre de l'année universitaire concernée. En outre, ces étudiants se verront remettre un document les déclarant lauréat de l'Université Panthéon-Assas avec la mention de l'année d'études.

Cette attribution des titres de lauréats n'ayant pas été prévue par eux, le département de sciences économiques et de gestion devra se saisir de cette question.

Avis favorable à la totalité des suffrages exprimés (3 abstentions)

...

